



**Education Promotion Information
Pour un Commerce équitable**

Statuts de l'association EPICE Association Loi 1901

ARTICLE 1^{er}:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre: « E.P.I.C.E: Education Promotion Information pour un Commerce Equitable ».

ARTICLE 2^{ième}: Objet:

Cette association a pour but d'une part l'éducation des populations et la diffusion d'informations relatives au commerce équitable et à l'économie sociale et solidaire.

D'autre part l'association participe aux réseaux du commerce équitable, de la citoyenneté, du développement durable et de la solidarité internationale.

L'association développe des modes d'échanges justes et transparents au service de l'équité

ARTICLE 3^{ième}: Moyens mis en œuvre:

Les moyens d'action diffèrent en fonction des activités et se font notamment :

Pour l'éducation par :

- des animations pédagogiques, des expositions, débats et conférences auprès de tout type de structure. L'association crée et développe à cette fin des outils spécifiques.
- La vente de prestations d'animations auprès de tous types de structures accueillant du public dans un objectif d'information et de sensibilisation.
- Ou tout autre type d'actions au service de l'objet

Pour la promotion par :

- la représentation de petits producteurs sur les marchés, salons
...
- la vente et la dégustation de produits issus du commerce équitable et des petits producteurs de la région développant une démarche de qualité

Association EPICE
14 rue Berlioz
13006 Marseille
04 91 08 78 75

epice@solidairenet.org

siret : 443 784 335 000 38

- La recherche et la certification de nouvelles filières de commerce équitable

Pour l'information par :

- l'implication dans tout événement relatif à l'objet de la structure
- la participation active aux réseaux de l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 4^{ième}: Sièges social:

Le siège social est fixé à Marseille (13000) au 14 rue Berlioz, 13006 Marseille
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5^{ième}: Composition:

L'association se compose de:

- Membres actifs
- Membres sympathisants

Les membres de l'association doivent être âgés de 16 ans minimum.

1. Sont membres actifs les personnes physiques qui s'engagent par un travail effectif à aider concrètement l'association à parvenir à ses buts. Tout membre actif dispose d'une voix délibérative aux Assemblées Générales. Le montant de leur cotisation est fixé entre 1€ et 100€ en fonction des possibilités de chacun.
2. Sont membres sympathisants les personnes physiques et morales qui soutiennent l'association et ou bénéficient de ses services. Ils ont une voix délibérative aux Assemblées Générales et versent une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé entre 1€ et 100€ en fonction des possibilités de chacun.

ARTICLE 6^{ième}: Admission:

L'association est ouverte à tous. Chaque citoyen est libre d'adhérer aux présents statuts sans distinction politique ou religieuse.

L'admission des membres actifs est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7^{ième}: Radiations:

La qualité de membre se perd par:

- La démission adressée par écrit au Bureau.
- Le décès ou la cessation d'activité (personnes morales)

Association EPICE
14 rue Berlioz
13006 Marseille
04 91 08 78 75

epice@solidairenet.org

siret : 443 784 335 000 38

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non respect des présents statuts ou du règlement intérieur.

ARTICLE 8^{ième}: Ressources:

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations.
- Les subventions, parrainages et dons.
- La vente de produits ou de prestations animations relatives à l'objet des statuts.

ARTICLE 9^{ième}: Conseil d'Administration:

L'association est dirigée par un conseil d'administration constitué d'au minimum 3 membres et au maximum 13 membres. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret :

- Un président.
- Un trésorier.
- Un secrétaire.

Les mineurs peuvent faire partie du Conseil d'Administration mais ne peuvent pas être élus au bureau.

Article 10^{ième}: Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des personnes présentes. Les membres excusés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration.

Article 11^{ième} : Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président par courriel ou courrier. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour inscrire une question ou un sujet à l'ordre du jour, il convient d'en prévenir l'un des membres du Conseil d'Administration une semaine minimum avant la date de l'Assemblée Générale.

Le/ la Président(e) préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le/ la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne peuvent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12^{ième}: Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le/ la Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13^{ième} : Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14^{ième} : Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président :

La

Trésorière :

Association EPICE
14 rue Berlioz
13006 Marseille
04 91 08 78 75

epice@solidairenet.org

siret : 443 784 335 000 38